

# Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal

## Séance du 02 juin 2022

**Il est approuvé le procès-verbal de la séance du 05 mai 2022**

### **1. Liste des décisions prises par Madame la maire depuis la dernière séance du Conseil municipal**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020\_4\_18 du 10 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Madame la maire,

Vu la liste des décisions prises par Madame la maire depuis la dernière séance, qui s'établit comme suit :

Décision n° 7-2022

Objet : Décision du Maire relative à la signature du devis concernant la mission d'un géomètre pour le document d'arpentage et le bornage lors la création de la salle polyvalente, le réaménagement paysager du jardin public, la mise aux normes des services techniques

La Maire de la commune de VENASQUE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée au maire par délibération 2020\_4\_18 du 10/06/2020,

Vu le 4° alinéa qui précise que madame la maire peut préparer, passer, exécuter et régler les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 214 000€,

Considérant que le Conseil municipal a décidé dans son budget principal de la commune 2022 de voter l'opération 10065 qui consiste à la construction d'une salle polyvalente, le réaménagement paysager du jardin public, la mise aux normes des services techniques,

Vu la nécessité de faire établir un document d'arpentage sur le domaine non cadastré prévoyant d'inclure le bâtiment des services techniques dans le périmètre du projet de la salle polyvalente,

Vu la nécessité d'établir un bornage amiable sur les parcelles B 495 - B 496 – B 498,

Vu le devis en date du 06/09/2021 présenté par l'entreprise C2A sise à Monteux (84170) 1 avenue René Cassin dont le montant s'élève à 1 030.00€ HT soit 1 236.00€ TTC

Vu le montant du devis :

Montant ht : 1 030.00 €

Taux de TVA à 20% soit : 206.00 €

Montant ttc : 1 236.00 €

DÉCIDE :

=> De confier à l'entreprise C2A sise à Monteux (84170) 1 avenue René Cassin, la mission :

- d'établir un document d'arpentage sur le domaine non cadastré prévoyant d'inclure le bâtiment des services techniques dans le périmètre du projet de la salle polyvalente,

- d'établir un bornage amiable sur les parcelles B 495 - B 496 – B 498,

=> D'accepter les termes du devis en date du 06/09/2021

=> D'accepter le montant du devis à 1 030.00€ ht soit 1 236.00€ ttc

=> De signer tous les documents afférents à cette opération.

Décision n° 8/2022

Objet : Décision du Maire relative à la signature du contrat de logiciels hébergés dans horizon cloud par JVS-Mairistem

La Maire de la commune de VENASQUE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée au maire par délibération 2020\_4\_18 du 10/06/2020 qui permet à madame la maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 214 000€.

Vu le 4° alinéa qui précise que madame la maire peut préparer, passer, exécuter et régler les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 214 000€,

Considérant que la communauté d'agglomération, la Cove, va lancer un accord-cadre pour la fourniture de gaz et d'électricité,

Considérant que certaines communes dont Venasque ont manifesté un besoin d'accompagnement pour la passation de leur marché respectif,

Considérant la nécessité de solliciter l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour aider la Cove et les communes membres dans cette démarche,

Considérant le devis proposé par la société Studen sise à Colmar (68000), 12 place du Capitaine Dreyfus, représentée par monsieur Patrice Demoly,

Considérant le montant du devis dont les montants ht sont les suivants :

- Après les phases 1 et 2 : 200.00€
- Après la phase 3 + 1er MS : 100.00€
- Après la phase 3 + 2ème MS : 100.00€

DÉCIDE :

=> De confier à la société Studen sise à Colmar (68000), 12 place du Capitaine Dreyfus, représentée par monsieur Patrice Demoly, une mission d'aide et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les achats d'électricité et de gaz naturel,

=> D'accepter les termes du devis,

- Après les phases 1 et 2 : 200.00€
- Après la phase 3 + 1er MS : 100.00€
- Après la phase 3 + 2ème MS : 100.00€

=> De signer tous les documents afférents à cette opération.

Décision n° 11-2022

Objet : Décision du Maire relative à la signature d'un contrat de maintenance pour l'entretien de la ventilation CTA double flux des locaux de la bibliothèque, pour l'entretien des chauffe-eau thermodynamiques aux 2 logements sis place de la fontaine, pour l'entretien des climatisations de la mairie, de la bibliothèque et de la cantine de l'école.

La Maire de la commune de VENASQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122 21 et L 2122 22,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération 2020\_4\_18 du 10/06/2020,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de maintenance :

- pour l'entretien de la ventilation CTA double flux des locaux de la bibliothèque,
- pour l'entretien des chauffe-eau thermodynamiques aux 2 logements sis place de la fontaine,
- pour l'entretien des climatisations de la mairie, de la bibliothèque et de la cantine de l'école :

1/ une climatisation à la mairie, sise à l'hôtel de ville - 88 grand rue - 84210 Venasque

- climatisation fixe, groupe Daikin FTXD50

2/ une climatisation à la bibliothèque, sise 8 impasse du couchant – 84210 Venasque

- climatisation fixe, groupe LG MU4M27

3/ une climatisation à la cantine de l'école sise 81 route de l'Appié – 84210 Venasque

- climatisation fixe, groupe ATLANTIC AOYG14

Considérant la proposition de contrat de maintenance pour l'année 2022 de l'entreprise Thermatex sise à Le Thor (84250), 04 clos Saint Pierre,

Considérant que la proposition de contrat d'entretien et de maintenance de la société Thermatex correspond à notre attente tant au niveau prestation que prix, pour un montant de 1 200€ ht soit 1 440.00€ ttc,

DÉCIDE :

=> D'accepter le contrat de maintenance pour l'année 2022 présentée par l'entreprise Thermatex sise à Le Thor (84250), 04 clos Saint Pierre,

=> D'accepter la proposition de maintenance :

- pour l'entretien de la ventilation CTA double flux des locaux de la bibliothèque,
- pour l'entretien des chauffe-eau thermodynamiques aux 2 logements sis place de la fontaine,
- pour l'entretien des climatisations de la mairie, de la bibliothèque et de la cantine de l'école

=> D'accepter le montant du contrat : 1 200€ ht soit 1 440.00€ ttc

- de mise aux normes du bâtiment des services techniques

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

L'estimation de ce projet se décompose de la façon suivante :

Estimation APS salle polyvalente	1 024 100.00€ HT soit	1 228 920.00€ ttc
Estimation APS service technique	48 400.00€ HT soit	58 080.00€ ttc
Montant des honoraires maîtrise d'œuvre	113 804.04€ HT soit	136 564.85€ ttc

**Soit un total de : 1 186 304.04€ HT soit 1 423 564.85€ ttc**

Le rapporteur expose que le projet de démolir le hangar, de créer une salle polyvalente, de réaménager le jardin public et de mettre aux normes le bâtiment du service technique a un coût prévisionnel qui s'élève à 1 186 304.04 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le plan de financement de la seule salle polyvalente de ce projet pourrait se décomposer ainsi :

Coût total de l'opération HT : **1 186 304.04 € HT**

Coût total de l'opération TTC : **1 423 564.85 € TTC**

<b>PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES</b>	
<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Montant sollicité</b>
ETAT – DSIL -	341 181.03 € (28.76%)
REGION – FRAT – <b>accordée</b> -	200 000.00 € (16.86%)
Total des subventions (1)	541 181.03 € (45.61%)
<b>Part Maître d'Ouvrage</b>	
MONTANT HT	645 123.01 € (54.38%)
TVA	237 260.81 €
Total maître d'ouvrage TTC (2)	882 383.82 €
TOTAL GENERAL HT	1 186304.04 €
<b>TOTAL GENERAL TTC (1) + (2)</b>	<b>1 423 564.85 €</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Fin de la réalisation des études préliminaires : juillet 2021

Date de dépôt du permis de construire : juillet 2022

Date prévisionnelle de signature du marché : octobre 2022

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : janvier 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2023

Considérant l'acquisition du terrain cadastré B498 sis à Venasque La Couletone d'une superficie de 102 m<sup>2</sup> pour un montant de 30 000€ (trente mille euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DECIDE DE SOLLICITER** le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif Contrat Départemental de Solidarité Territoriales (CDST) 2020-2022, au titre de la part « base » à la hauteur de 70% du HT soit 21 000 €, afin de réaliser l'opération suivante : achat de la parcelle B 498 pour un montant de 30 000€, **DE PROPOSER** le plan de financement suivant :

<b>Participations financières</b>	
Conseil Départemental de Vaucluse CDST 2020/2022 Part de base	21 000€
<b>TOTAL</b>	<b>21 000 €</b>

Autofinancement Mairie	<b>9 000 €</b>
------------------------	----------------

--	--

## **5. Fonds de concours annuel de la communauté d'agglomération « La Cove » 2022**

Comme chaque année, la Cove nous apporte des éléments pratiques et chiffrés sur le fonds de concours annuels (dit de solidarité) attribué à notre commune.

Tout d'abord, en ce qui concerne le montant global de l'enveloppe, à ventiler entre toutes les communes, la règle de fixation a été reconduite : le point de départ est le montant de l'enveloppe 2021 qui a varié à hauteur de 10% de la variation en valeur absolue du produit fiscal notifié à la Cove entre les années 2021 et 2022. Cette année, le produit fiscal pris en compte a bénéficié d'une revalorisation importante, ce qui permet d'augmenter l'enveloppe nette de 5.1% soit 140 969€ de plus que l'an dernier.

Les critères utilisés pour la répartition entre les communes sont restés identiques à ceux utilisés en 2021 ; seules les valeurs des critères pour chaque commune ont été actualisées, comme cela se fait chaque année.

Le travail de répartition de ce fonds commune par commune a fait l'objet d'un avis favorable des élus de la commission finances réunie le 28 avril dernier.

Le montant de ce fonds pour la commune de Venasque s'élève à 25 397€.

Le plan détaillé se décompose comme suit :

	Dépenses 2022 en TTC		Recettes 2022 en TTC
fonctionnement			
Electricité article : 60612	30 000 €	Fonds de concours COVE (fonctionnement)	25 397 €
Eau et assainissement article : 60611	5 500 €	autofinancement	60 403 €
Entretien des locaux article 615228	4 000 € 20 000 €		

Ainsi le Conseil départemental sollicite la commune afin que le Conseil municipal puisse étudier au sein de l'assemblée la participation au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **DECIDE DE NE PAS** participer au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

## **7. Fonds d'Aide aux Jeunes du Conseil départemental de Vaucluse**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, date d'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) a été confiée au Conseil départemental.

L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département, ainsi que par les principaux partenaires, à savoir la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole. A noter que les collectivités locales, les groupements et organismes de protection sociale qui le souhaitent, peuvent également abonder le F.A.J, dans le cadre de l'appel de fonds effectué annuellement.

C'est pourquoi, à l'instar des années précédentes, le Conseil départemental sollicite l'Assemblée délibérante pour une participation à ce dispositif d'action sociale en faveur des jeunes du département de Vaucluse.

Sur la commune de Venasque, l'aide a concerné un jeune pour un montant de 2 000.00€

Si la commune désire intervenir à hauteur d'une participation, le barème est fixé de la façon suivante :

<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Montant de la participation</b>
De 0 à 2 000 habitants	Forfait 200.00€
De 2 000 à 5 000 habitants	0.10€ par habitant
Au-delà de 5 000 habitants	0.15€ par habitants

Selon le principe de fongibilité, toutes les participations abondent le fonds départemental et sont à verser à la paierie départementale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **DECIDE DE NE PAS** participer au Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J)

## **8. Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'école**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 | 1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer cinq emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022/2023 pour l'école, dans le cadre du périscolaire,

A savoir :

- 1 adjoint technique pour un contrat de 25h/semaine
- 1 adjoint technique pour un contrat de 13h/semaine

			1 CDD de 13h00 article 3-1° du 01/09/2022 au 31/08/2023  1 CDD de 8h00 article 3-1° du 01/09/2021 au 07/07/2022  1 CDD de 6h00 article 3-1° du 01/09/2021 au 07/07/2022  1 CDD de 27h00 article 3-1° du 29/08/2022 au 31/08/2023
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>			
ATSEM	C		1 CDD à 29h00 article 3-3- 5 <sup>ème</sup> alinéa du 01/09/2021 Jusqu'au 31/08/2022
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Adjoint du patrimoine	C	1 CDD en remplacement temporaire de fonctionnaire momentanément indisponible article 3-1 à partir du 01/03/2022	
<b>TOTAL</b>		6	7

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE DE CREER** des emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique, au sein de l'école pour le périscolaire :

- 1 adjoint technique pour un contrat de 25h/semaine
- 1 adjoint technique pour un contrat de 13h/semaine
- 1 adjoint technique pour un contrat de 8h/semaine
- 1 AESH pour un contrat de 6h00/semaine

Les contrats seraient conclus du 01 septembre 2022 au 31 août 2023.

- 1 adjoint technique pour un contrat de 27h/semaine

Le contrat serait conclu du 29 août 2022 au 28 août 2023

DE FIXER la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, DE PREVOIR la dépense correspondante qui sera inscrite au budget primitif 2022, DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :

• TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL				
Grades et emplois	Catégories	Emploi permanent à temps complet	Emploi permanent à temps non complet	Effectif pourvu
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint administratif	C	3		3
rédacteur	B	1		
Attaché	A	2		1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				

<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
<b>Adjoint du patrimoine</b>	<b>C</b>	1 CDD en remplacement temporaire de fonctionnaire momentanément indisponible article 3-1 à partir du 01/03/2022	
<b>TOTAL</b>		2	10

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22h05.

De ce que ci-dessus, il a été dressé procès-verbal signé par les membres présents qui autorisent le maire à produire des extraits sous forme de délibération

Fait à Venasque, le 06 juin 2022

La Maire,

Dominique PLANCHER

